



## PARTICIPATION DES FAMILLES LYCEE GENERAL

### Année scolaire 2019 - 2020

### Le Beau Rameau

Conformément au règlement des établissements scolaires, votre paiement est payable d'avance, par chèque, espèces ou mandat de prélèvement automatique (imprimé joint). Il peut être mensuel ou trimestriel.

**La note de frais sera adressée aux familles 3 fois par an. (fin septembre, mi décembre et mi mars), « tout mois commencé est du en entier ». Fin des trimestres : 31/12, 31/03 et 30/06.**

1. **le mandat de prélèvement automatique sera mensuel.** Les familles qui optent pour ce mode de règlement voudront bien nous retourner l'imprimé accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire). Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois d'octobre à juin.
2. Dès réception de la note de frais, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement, le règlement doit être effectué :
  - **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre de l'OGEC Le Beau Rameau après avoir noté au dos du chèque le n° de famille qui figure en bas à gauche de la note de frais,
  - **en espèces**, à la comptabilité, en amenant votre étiquette.

#### MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

**Basé sur l'Avis d'Imposition 2018 – Revenus de 2017. Cet avis doit être fourni.**

*Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts = Quotient familial*

Les familles qui ne souhaitent pas fournir l'avis d'imposition devront s'acquitter de la contribution mensuelle maximale.

#### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Quotient familial	Contribution mensuelle sur 10 mois	Contribution 1 <sup>er</sup> trimestre	Contribution 2 <sup>ème</sup> trimestre	Contribution 3 <sup>ème</sup> trimestre
Moins de 6000 €	24 €	96 €	72 €	72 €
Entre 6000 € et 8000 €	38 €	152 €	114 €	114 €
Entre 8000 € et 13000 €	52 €	208 €	156 €	156 €
Entre 13000 € et 18000 €	69 €	276 €	207 €	207 €
Entre 18000 € et 25000 €	83 €	332 €	249 €	249 €
Au-delà de 25000 €	89 €	356 €	267 €	267 €
<b>Réduction de 50% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, de 70% pour le 3<sup>ème</sup> et les suivants</b>				

#### DEMI-PENSION

<i>Repas occasionnel au ticket : 6,00 €</i>	Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 <sup>er</sup> trimestre	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant 3 <sup>ème</sup> trimestre
<b>Forfait 2 jours</b>	37 €	148 €	111 €	111 €
<b>Forfait 3 jours</b>	55,5 €	222 €	166,5 €	166,5 €
<b>Forfait 4 jours</b>	74 €	296 €	222 €	222 €

- Tout élève qui mange à la restauration scolaire au moins deux fois par semaine a obligatoirement le statut de ½ pensionnaire.
- **Tout élève demi-pensionnaire ne peut changer de régime qu'en fin de trimestre par écrit, soit, avant le 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 1<sup>er</sup> mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.**

#### INTERNAT

	Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 <sup>er</sup> trimestre	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant 3 <sup>ème</sup> trimestre
<b>Hébergement, repas, études et surveillance</b>	240 €	960 €	720 €	720 €

- **Tout élève interne ne peut changer de régime qu'en fin de trimestre par écrit, soit, avant le 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 1<sup>er</sup> mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.**

## FACTURATION DU MOIS DE SEPTEMBRE

Que vous ayez opté ou pas pour le prélèvement automatique, le paiement du mois de septembre, où se rajoutent les frais annuels, doit être effectué à l'inscription ou réinscription (les chèques seront encaissés à partir du 20 août).

### 1<sup>er</sup> mois

Contribution des familles		Selon le quotient familial
Selon le cas	1/2 pension 2 jours	37 €
	1/2 pension 3 jours	55,5 €
	1/2 pension 4 jours	74 €
	Internat	240 €
Transports internat		Voir fiche jointe

### Frais annuels

	Montant annuel
Carnet de liaison	6 €
Assurance extra-scolaire <sup>(1)</sup>	12 €
Association des Parents d'Elèves (facultatif)	27 €
Association sportive	Cf. fiche

- <sup>(1)</sup> Si vous ne désirez pas prendre une assurance scolaire, vous devez vérifier que votre assurance privée vous accorde bien pour votre enfant, « l'individuelle accident », garantie exigée pour qu'il puisse participer aux diverses activités facultatives de la classe et nous fournir pour le 20 septembre une attestation de votre assureur. Au-delà de cette date, l'établissement assurera automatiquement votre enfant au tarif indiqué.

✕

## INSCRIPTION à la DEMI-PENSION

**Le choix de la demi-pension et du nombre de jours au forfait sera définitif à la fin de la première semaine de la rentrée**

Aucune modification ne sera acceptée au-delà de cette date et avant le 1<sup>er</sup> décembre (fin du 1<sup>er</sup> Trimestre)

**Madame et ou Monsieur :** .....

**Responsable légaux de l'élève :** ....., **en classe de :** .....

Forfait 2 jours     Forfait 3 jours     Forfait 4 jours

Cochez les jours choisis

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Date et signature